



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

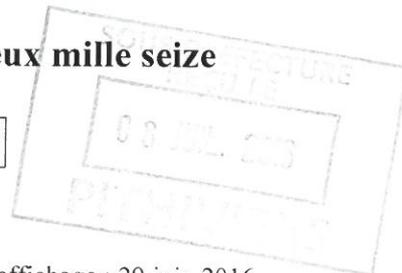
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vingt-huit juin deux mille seize

Département du Loiret

Arrondissement et
canton de Pithiviers

N° D-015/2016



Date de la convocation : 23 juin 2016

Date d'affichage : 29 juin 2016

L'an deux mille seize le vingt-huit juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PICARD Michel, Maire

Etaient présents : PICARD Maire, ELAMBERT Maire-Délégué, CHALINE, CHARBONNIER, RIBEAUCOURT, LOISEAU, Adjoint, LE CLANCHE, CHAVANNEAU, LAIZEAU, DEROUET, SURATEAU, DOSNE, LANGUILLE, BRISSON.

Absents excusés : Monsieur BRYGIER Christian pouvoirs à Monsieur RIBEAUCOURT Pascal
Monsieur LE BORGNE Guy pouvoirs à Monsieur PICARD Michel
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BRISSON Karine
Monsieur CHAUMETTE Emmanuel

Secrétaire de séance : Monsieur LANGUILLE François

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération adoptée le 28 juin 2016 par

- 17 voix POUR

- 0 voix CONTRE

- 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

M. PICARD

